

A3JSociété par actions simplifiée au capital de 10.000 EurosSiège social : 66, rue Robert Schuman 59910 BONDUESRCS ROUBAIX-TOURCOING 528 602 303

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,
 Le trente-et-un janvier,
 A quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- Monsieur José JIMENEZ, possédant.....	3100 actions
- Monsieur Alexandre JIMENEZ, possédant.....	4900 actions
- Monsieur Antoine JIMENEZ, possédant.....	1000 actions
<i>Représentée par Monsieur Alexandre JIMENEZ</i>	
- Mademoiselle Aurore JIMENEZ, possédant.....	1000 actions
<i>Représentée par Monsieur Alexandre JIMENEZ</i>	

Monsieur José JIMENEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 66, rue Robert Schuman 59910 BONDUES au 102, boulevard Montesquieu – Bâtiment C - 59100 ROUBAIX à compter du 1^{er} février 2011.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 102, boulevard Montesquieu – Bâtiment C - 59100 ROUBAIX.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

José JIMENEZ

Alexandre JIMENEZ

Antoine JIMENEZ

Aurore JIMENEZ

Représenté par Mr Alexandre JIMENEZ

Représentée par Mr Alexandre JIMENEZ

Certifié Conforme

